



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-242

Objet : **Mise en place d'un périmètre de sécurité  
-Risque de chutes du frettage des  
clochetons-  
côté Ouest de la Collégiale**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** La Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1 à L.2213.5,

**Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-3 et L.511-19 ;

**Considérant** L'état de fragilité du frettage des clochetons de la Collégiale (côté Ouest) et le risque de chute de blocs de pierres ;

**Considérant** Qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure utile en vue de garantir la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour des raisons de sécurité, un périmètre de sécurité est instauré côté Ouest de la Collégiale et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique : installation d'un filet de protection, travaux de mis en sécurité du frettage des clochetons...

L'accès par la grande porte (côté Ouest) sera interdit le temps de la sécurisation.

Les Pompes Funèbres sont informées de ces mesures de sécurité. Une rampe amovible est mise à disposition pour permettre l'accès par la porte située à proximité de la rampe PMR.

**ARTICLE 2 :**

Le périmètre de sécurité instauré par l'article 1 du présent arrêté sera installé par les services techniques aux abords De l'édifice.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence.

**ARTICLE 4 :**

La levée du périmètre de sécurité est subordonnée à la réalisation des travaux de mise en sécurité par la commune.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur ;

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 27 août 2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

